

Malawi. Les relations entre le Malawi et le Canada sont régies par l'Accord commercial de 1958 avec l'ancienne Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland. GATT en vigueur le 6 juillet 1964. (Échange du régime tarifaire de préférence.)

Malte. L'Accord commercial de 1937 entre le Canada et le Royaume-Uni servait de fondement juridique à l'échange du régime de la préférence britannique. Cet accord a pris fin le 31 janvier 1973. GATT en vigueur le 21 septembre 1964.

Maurice (Île). GATT en vigueur le 12 mars 1968. (Échange du régime de la préférence britannique.)

Nauru. Les relations étaient régies par l'Accord commercial de 1937 entre le Canada et le Royaume-Uni. Cet accord a pris fin le 31 janvier 1973. (Le Canada accorde au Nauru le régime de la préférence britannique.)

Nigéria. Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 entre le Canada et le Royaume-Uni. GATT en vigueur le 1^{er} octobre 1960. (Le Canada accorde au Nigéria le régime de la préférence britannique. Le Nigéria accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

Nouvelle-Zélande. Accord commercial en vigueur le 24 mai 1932, modifié par le protocole du 13 mai 1970 et un échange de notes le 26 juillet 1973. GATT en vigueur le 30 juillet 1948. (Consolidation des droits de douane à l'égard de marchandises désignées et échange des préférences tarifaires.)

Ouganda. GATT en vigueur le 9 octobre 1962. (Le Canada accorde à l'Ouganda le régime de la préférence britannique. L'Ouganda accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

Rhodésie. Le Canada ne reconnaît pas le gouvernement actuel de la Rhodésie. (Les échanges entre le Canada et la Rhodésie sont interdits, sauf lorsqu'il s'agit de mesures humanitaires.)

Royaume-Uni. GATT en vigueur le 1^{er} janvier 1948. (Échange de préférences tarifaires avec certaines restrictions mineures de la part du Canada.)

Samoa occidentales. Les relations sont régies par l'Accord commercial entre le Canada et la Nouvelle-Zélande. Une disposition générale à cet accord a été proclamée en 1962. (Échange du régime de la préférence britannique.)

Sierra Leone. Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 entre le Canada et le Royaume-Uni. GATT en vigueur le 27 avril 1961. (Le Canada accorde à la Sierra Leone le régime de la préférence britannique. La Sierra Leone accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

Singapour. GATT en vigueur le 9 août 1965. (Échange du régime de la préférence britannique.)

Souaziland. GATT s'applique de facto. (Le Canada accorde au Souaziland le régime de la préférence britannique.)

Sri Lanka. GATT en vigueur le 29 juillet 1948. (Le Canada accorde au Sri Lanka le régime de la préférence britannique. Le Sri Lanka accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

Tanzanie, République unie. GATT en vigueur le 9 décembre 1961 pour le Tanganyika et étendu au Zanzibar lors de la formation de la République unie le 23 avril 1964. (Le Canada accorde à la Tanzanie le régime de la préférence britannique. La Tanzanie accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

Tonga. GATT s'applique de facto. (Échange du régime de la préférence britannique.)

Trinité - et - Tobago. Les relations sont régies par l'Accord commercial du Canada avec les Antilles britanniques et le protocole à cet accord (voir Antilles britanniques). GATT en vigueur le 31 août 1962. (Échange du régime tarifaire de préférence.)